Nations Unies S/PV.3696



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3696e séance

Vendredi 20 septembre 1996, à 12 h 35

New York

Président :	M. Cabral	(Guinée-Bissau)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Wang Xuexian
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Pologne	M. Chudy
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/754)

96-86227 (F)



La séance est ouverte à 12 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Tono Eitel, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Eitel pour le grand talent diplomatique et la courtoisie dont il ne s'est jamais départi lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1996/754)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, document S/1996/754.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1996/638, lettre datée du 8 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1996/640, lettre datée du 9 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 septembre 1996 sur la situation au Tadjikistan (S/1996/754).

Le Conseil se déclare préoccupé par la détérioration de la situation dans le pays et la montée de la tension le long de la frontière tadjiko-afghane. Il réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil est également préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu signé à Téhéran le 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I) et par le fait que les deux parties n'ont pas appliqué les accords d'Achgabat. En particulier, il constate avec inquiétude que les combats se poursuivent dans la région de Tavildara et que l'opposition a pris les villes de Djirgatal et de Tadjikabad. Il exige la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et de violence.

Le Conseil rappelle que le Gouvernement du Tadjikistan et les dirigeants de l'Opposition tadjike unie se sont engagés à régler le conflit et à parvenir à la réconciliation nationale par des moyens pacifiques. Il regrette que ces engagements n'aient pas été jusqu'ici honorés.

Le Conseil salue les efforts déployés par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et engage instamment les parties à coopérer pleinement avec la MONUT et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales; il leur demande également de lever tous les obstacles à la liberté de mouvement du personnel de la MONUT. À cet égard, il est préoccupé par l'emploi massif de mines terrestres en raison de la menace que ces engins font peser sur la population et le personnel de la MONUT.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'organiser une mission interorganisations au Tadjikistan afin de déterminer les moyens permettant de faire face à la situation humanitaire avec une efficacité plus grande.

Le Conseil constate avec satisfaction que la Commission mixte a repris ses travaux et que ses efforts ont permis de réduire les tensions dans la région de Garm et la vallée du Karateguine.

Le Conseil souligne que c'est aux parties tadjikes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences. Il rappelle les

paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1061 (1996) du 14 juin 1996.

Le Conseil salue les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et demande aux parties de coopérer pleinement avec ce dernier afin que puissent reprendre les pourparlers intertadjiks. Il réaffirme qu'il est important pour le processus de paix que le Président de la République du Tadjikistan et le dirigeant de l'Opposition tadjike unie poursuivent leur dialogue politique direct et il les encourage à tenir leur prochaine réunion le plus rapidement possible.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/38.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.